

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur l'avenue J-B CHARCOT et la rue Tony GARNIER pour le bon déroulement de la soirée spectacle « son et lumière » qui aura lieu le lundi 13 juillet 2026.

ARRÊTÉ N° 174/2026

Nous, **Nicolas BOULAND**,

Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L 2212-2,

VU les articles L511-1 à L515-1 du CSI,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté municipal n° 81-2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Raphaël DE BRABANDERE, adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement sur l'avenue J-B CHARCOT et la rue Tony GARNIER pour le bon déroulement de la soirée spectacle « son et lumière » qui aura lieu le **lundi 13 juillet 2026** sur l'esplanade du parc Tony Garnier,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue J-B Charcot, sur les emplacements situés le long du parc Tony Garnier, ainsi que dans la rue Tony Garnier (4 places le long de la mairie) le **lundi 13 juillet 2026 de 06h00 à minuit**.

Seuls les organisateurs de la manifestation seront autorisés à y stationner leurs véhicules.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable pendant les périodes indiquées aux précédents articles.

ARTICLE 3 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par les services compétents.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

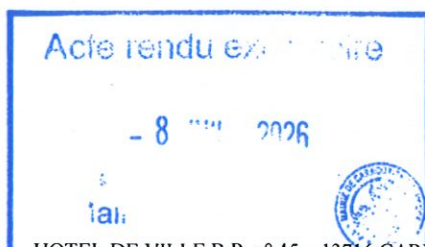
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Carnoux en Provence, le **08 juillet 2026**.



L'Adjoint en charge à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,

Raphaël DE BRABANDERE
Raphaël DE BRABANDERE

